

nement de ceux qui y deuoient  
hiuerner & demeurer, & cepan-  
dant que les barques alloient &  
venoient pour apporter les vi-  
ures & autres commoditez ne-  
cessaires pour l'étretien de ceux  
qui demeuroient à l'habitation,  
auquel lieu ie me deliberay d'y  
demeurer pour quelques iours,  
affin de faire fortifier & reparer  
les choses necessaires pendant  
mon sejour.

Et lors de mon partement de  
laditte habitation, ie pris congé  
des Peres Religieux, du sieur de  
la Mothe, & de tous autres qui  
demeuroient en icelle, sur l'es-  
perance que ie leur donnay de  
retournay, Dieu aydant, avec